

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

DU 10 FEVRIER 1994
DECRET N° 94-32 /MFFPRA/DGFP/DC/SRSA

Portant versement et nomination de
Monsieur NGATSONGO (Honoré), Secrétaire
des Affaires Etrangères des cadres de 1^{ère}
catégorie A, hiérarchie I du Personnel
Diplomatique et Consulaire.--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

6/u la Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du Statut Général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégorie B, C, D, E (actuel-
lement A, B, C, D,) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

D.G.B.

nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1966 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes regle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrières administratives et reclassements notamment en son article
1er § 2 ;

(/u le décret n° 71/248/MT.DGT.DEIC du 26 Juillet 1971 mo-
difiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie
A, des Douanes et les règles de recrutement dans lesdits cadres ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les moda-
lités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de

D.G.C.F.

la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1966
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 88/366/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 7 Mai 1988
portant versement, reclassement et nomination de Monsieur NGATSONGO
Honoré, Professeur de CEG de 3^{ème} échelon des cadres de la catégorie
A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblo-
cages des effets financiers des avancements et des révisions des situa-
tions administratives ;

(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination
des Membres du Gouvernement

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérim des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u la Note de Service n° 417/DGD.DAAF.SP du 10 Décembre 1988 autorisant certains Administrateurs des SAF et Assimilés en service à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects à suivre un stage de formation d'Inspecteurs des Douanes au CERPAD (ENAM) du 12 Décembre 1988 au 12 Novembre 1989 ;

(/u le bordereau de transmission n° 0227/DGD-DAG du 6 Avril 1993 transmettant le dossier de l'intéressé ;

E C R E T E :

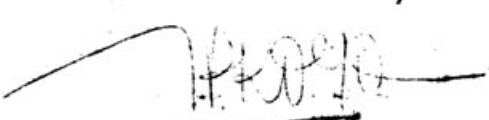
ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 71/248 du 26 Juillet 1971 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NGATSONGO (Honoré) Secrétaire des Affaires Etrangères de 2° échelon, indice 890 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, titulaire du Certificat de Participation du Centre de Recyclage et de Perfectionnement Administratifs (CERPAP) en Inspection Douanière délivré par l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) à Brazzaville, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les Cadres des Douanes et nommé au grade d'Inspecteur des Douanes de 2° échelon, indice 890 : ACC = 2 ans.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 Novembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage de formation et de la solde à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 10 Février 1994

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,


Jean Prosper K O Y O.-


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

JORG.....1
DGFP/DCA.....2
DGFP/BST.....2
D.G.B.....2
D.G.C.F.....2

DGD/SP.....2
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGG/BC.....2./-